ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision nº 2018.0400/DP/SG du 30 novembre 2018 portant délégation de signature (secrétariat général)

NOR : *HASX1830836S*

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé,

Décide :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Cécile LAMBERT, directrice en charge du secrétariat général, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, dans la limite des attributions du secrétariat général, tout acte relatif au fonctionnement et à l'activité du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice en charge du secrétariat général, la délégation consentie à l'alinéa précédent sera exercée, dans les mêmes limites, par Mme Christine VINCENT, adjointe à la directrice du secrétariat général.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la Haute Autorité de santé, délégation est donnée à Mme Cécile LAMBERT, directrice en charge du secrétariat général, à l'effet de signer au nom de la présidente de la Haute Autorité de santé, tout acte relatif à la direction et à la gestion des services de la Haute Autorité de santé, à l'exclusion des actes relatifs au licenciement du personnel.

Article 3

La présente décision prend effet le 4 décembre 2017 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 novembre 2018.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Pr Dominique Le Guludec